

Feuille info pour employeurs

AIDES À L'EMPLOI : RÉDUCTION ONSS POUR GROUPES CIBLES – PREMIERS ENGAGEMENTS

Vous embauchez pour la première fois ? Vous pourrez alors bénéficier d'avantages financiers. Ceci s'applique aux recrutements jusqu'au sixième employé.

Quels avantages pour l'employeur ?

L'employeur qui embauche un premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième ou sixième employé, peut demander une réduction des cotisations de sécurité sociale (réduction SSS). Cela ne s'applique qu'aux cotisations de base et pas aux cotisations sectorielles.

Il s'agit d'une réduction forfaitaire par trimestre (voir tableau). Elle est octroyée pendant un certain nombre de trimestres.

Employé(s)	Trimestre 1 à 5	Trimestre 6 à 9	Trimestre 10 à 13
1	Pas de prélèvements de base		
2	1.550 €	1.050 €	450 €
3 au 6	1.050 €	450 €	450 €

Les montants ci-dessus s'appliquent aux emplois à temps plein. Dans le cas des contrats à temps partiel, la réduction est calculée sur base du temps de travail effectif. Un emploi à temps partiel de 27,5 % est le minimum.

Quels employeurs sont pris en considération ?

Tous les employeurs qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier des réductions ONSS :

- Vous devez être actif dans le secteur privé.
- Vous devez être considérés comme "nouveau employeur", c'est-à-dire que vous embauchez pour la première fois.

Quelles sont les conditions pour le premier employé ?

- L'employeur engage pour la première fois dans le cadre d'un contrat de travail normal et
- il n'a jamais engagé du personnel avant, ou
- il n'a pas employé du personnel au cours des quatre trimestres précédant le premier recrutement.

Quelles sont les conditions pour le deuxième au sixième employé ?

- deuxième employé : l'employeur n'a jamais occupé deux personnes en même temps au cours des quatre trimestres précédant le recrutement.
- troisième au sixième employé : l'employeur n'a jamais occupé trois personnes en même temps au cours des quatre trimestres précédant le recrutement.

Conseil entreprises

Quels travailleurs sont pris en considération?

Les personnes engagées ne doivent pas remplir de conditions particulières.

Quelles formalités ?

Aucune formalité particulière n'est requise. L'employeur indique uniquement la réduction correspondante pour le ou les employé/s concerné/s dans sa déclaration trimestrielle (Dmfa).

La réduction ONSS est-elle compatible avec d'autres aides financières ?

Les réductions suivantes peuvent être cumulées avec la réduction ONSS pour le premier engagement :

- la réduction structurelle
- le maribel social
- AktiF et AktiF Plus

La réduction ONSS pour les premiers engagements ne peut pas être cumulée avec d'autres réductions pour les groupes cibles (chômeurs de longue durée, jeunes, etc.). Si un employé est admissible à plusieurs réductions, l'employeur doit en choisir une.